



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP
Unité de direction Prévention et services de santé

Professions médicales 2024

Impressum

Date :	mai 2025
Contact :	Office fédéral de la santé publique OFSP Schwarzenburgstrasse 157, 3003 Berne medreg@bag.admin.ch
Rédaction :	Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS
Remarque :	les évaluations et les présentations ont été révisées à partir de l'année statistique 2020 par rapport aux versions des années précédentes.

Sommaire

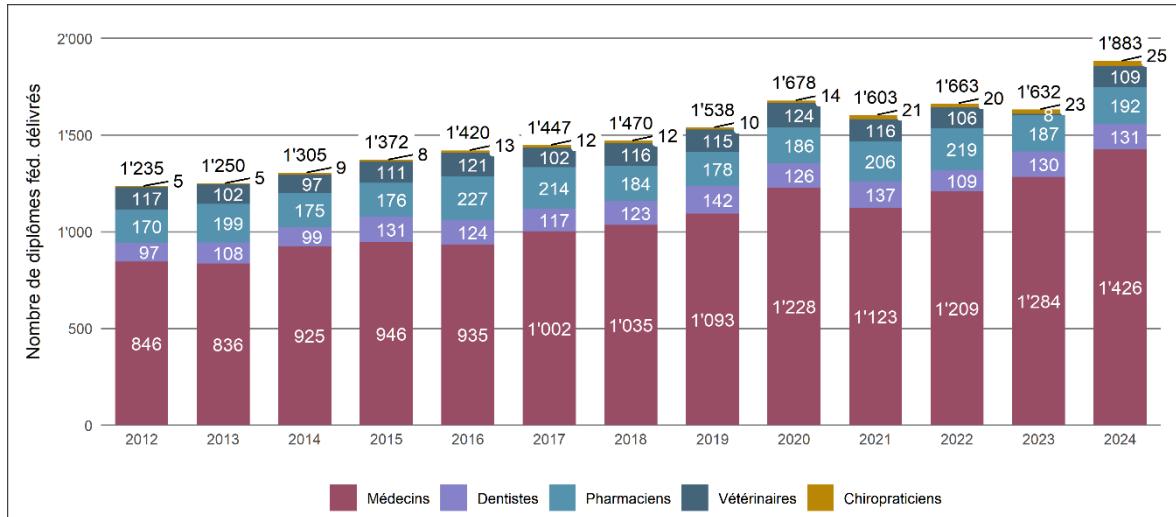
1	Formation	3
1.1	Évolution des diplômes fédéraux depuis 2012	3
1.2	Évolution des diplômes reconnus depuis 2012.....	4
2	Formation postgrade	5
2.1	Évolution des titres postgrades fédéraux délivrés depuis 2012	5
2.2	Évolution des titres postgrades reconnus depuis 2012.....	6
3	Autorisations de pratiquer	7
3.1	Évolution des nouvelles autorisations de pratiquer délivrées depuis 2014	7
3.2	Évolution du nombre d'autorisations de pratiquer délivrées depuis 2014	8

1 Formation

1.1 Évolution des diplômes fédéraux depuis 2012

La figure 1 illustre l'évolution annuelle du nombre de diplômes fédéraux délivrés dans les cinq professions médicales.

Figure 1 : Diplômes fédéraux délivrés depuis 2012, par profession



Remarque : En 2023, un nouveau programme d'enseignement a été introduit dans les études de médecine vétérinaire, dont la durée est ainsi prolongée d'un semestre. L'examen final a désormais lieu entre février et mars, ce qui explique le faible nombre de diplômés en 2023 ; il s'agit uniquement de candidats qui repassent l'examen.

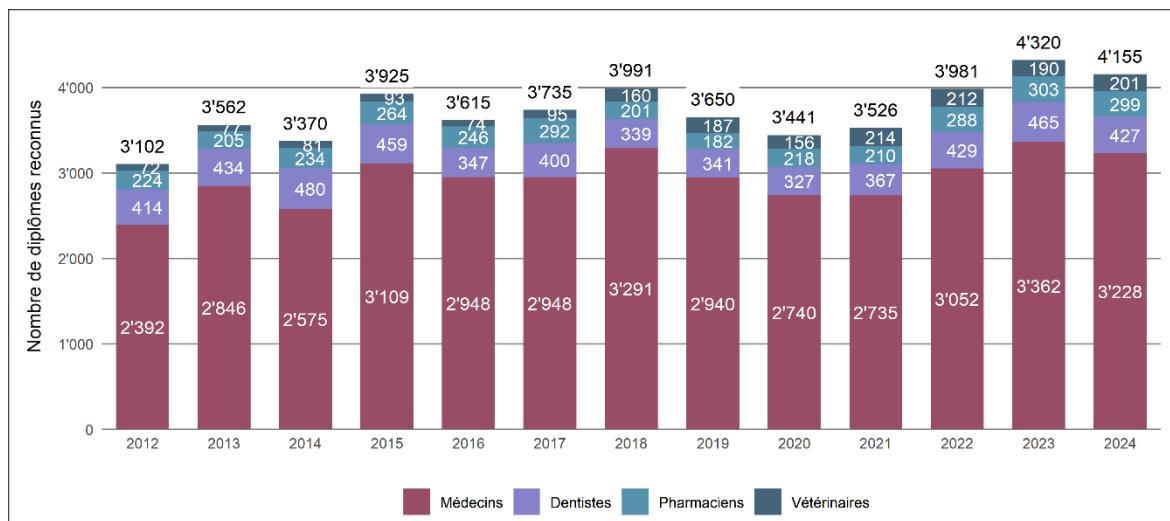
Source : Registre des professions médicales OFSP

1.2 Évolution des diplômes reconnus depuis 2012

Depuis 2002, la Suisse reconnaît les diplômes en médecine humaine, en médecine dentaire, en médecine vétérinaire et en pharmacie délivrés dans les Etats membres de l'UE ou de l'AELE. Elle en fait de même depuis 2007 pour les diplômes en chiropratique obtenus dans ces mêmes Etats.¹ Les diplômes délivrés dans des Etats tiers sont reconnus si un Etat membre de l'UE ou de l'AELE les a déjà reconnus (reconnaissance de la reconnaissance).

En date du 31 décembre 2024 65 505 diplômes ont été reconnus depuis 2002 et 48 374 depuis 2012. En moyenne, 3721 diplômes sont reconnus chaque année depuis 2012.

Figure 2 : Diplômes reconnus depuis 2012, par profession



Remarque : En chiropratique, 3 diplômes ont été reconnus jusqu'à présent. Ils ne sont pas représentés dans la figure.
Source : Commission des professions médicales

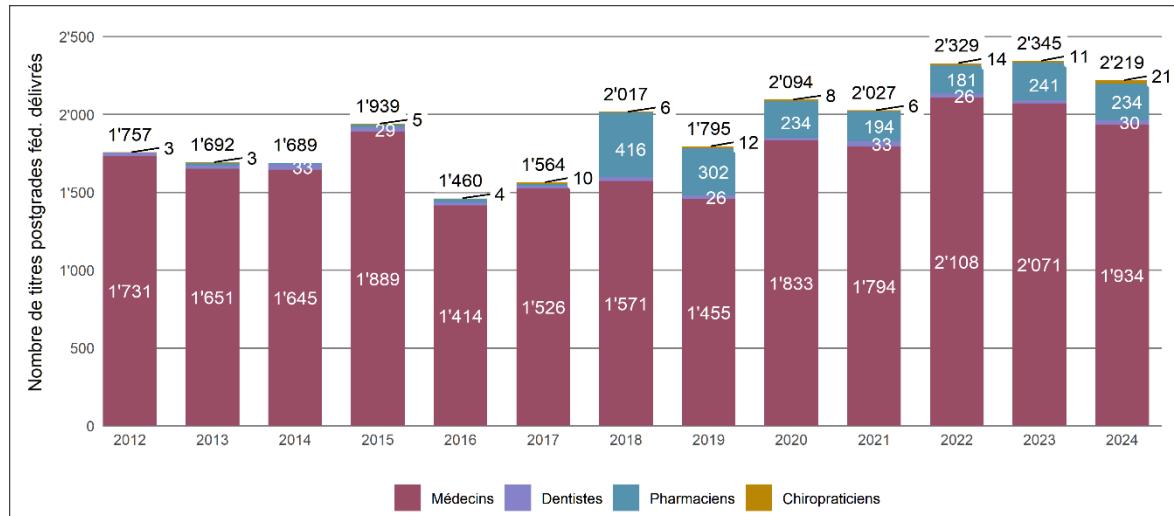
¹ Pour les diplômes obtenus dans l'UE, la reconnaissance se base sur l'accord du 21 juin 1999 sur la libre circulation des personnes (ALCP) entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part. Pour les diplômes émanant de l'AELE, elle se fonde sur la Convention instituant l'Association Européenne de Libre-Echange, conclue le 4 janvier 1960.

2 Formation postgrade

2.1 Évolution des titres postgrades fédéraux délivrés depuis 2012

En 2024, les organisations responsables de la formation ont octroyé 2219 titres postgrades fédéraux à des professionnels de la médecine (médecins, dentistes, chiropraticiens et pharmaciens), soit 126 de moins que l'année précédente.

Figure 3 : Titres postgrades fédéraux depuis 2012, par profession



Remarques : La forte hausse des titres postgrades en pharmacie en 2018 est due à l'introduction de la formation postgrade obligatoire pour les pharmaciens, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 lors de la révision de la LPMéd. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les pharmaciens qui souhaitent exercer dans le secteur privé sous leur propre responsabilité professionnelle ont besoin d'obtenir un titre postgrade fédéral.

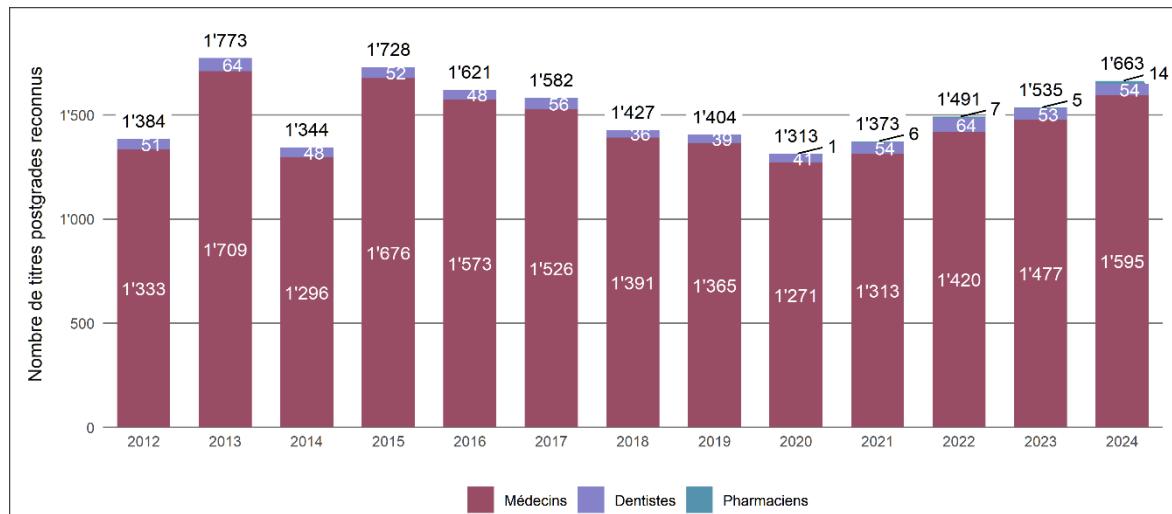
Source : Commission des professions médicales

2.2 Évolution des titres postgrades reconnus depuis 2012

Depuis 2002, la Suisse reconnaît les titres postgrades en médecine humaine et en médecine dentaire délivrés dans les Etats membres de l'UE ou de l'AELE. Elle en fait de même depuis 2007 pour les diplômes en chiropratique obtenus dans ces mêmes Etats et depuis 2018 pour les titres postgrades en pharmacie.² Les diplômes délivrés dans des Etats tiers sont reconnus si un Etat membre de l'UE ou de l'AELE les a déjà reconnus (reconnaissance de la reconnaissance).

En date du 31 décembre 2024, 26 954 titres postgrades ont été reconnus depuis 2002 et 19 572 titres postgrades en médecine humaine et dentaire et 33 titres postgrades en pharmacie depuis 2012. En moyenne, 1508 titres sont reconnus par année depuis 2012. En chiropratique, aucun titre postgrade n'a été reconnu jusqu'à présent.

Figure 4 : Titres postgrades reconnus depuis 2012, par profession



Source : Commission des professions médicales

² Pour les titres postgrades obtenus dans l'UE, la reconnaissance se base sur l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part. Pour les titres postgrades émanant de l'AELE, elle se fonde sur la Convention instituant l'Association Européenne de Libre-Echange, conclue le 4 janvier 1960.

3 Autorisations de pratiquer

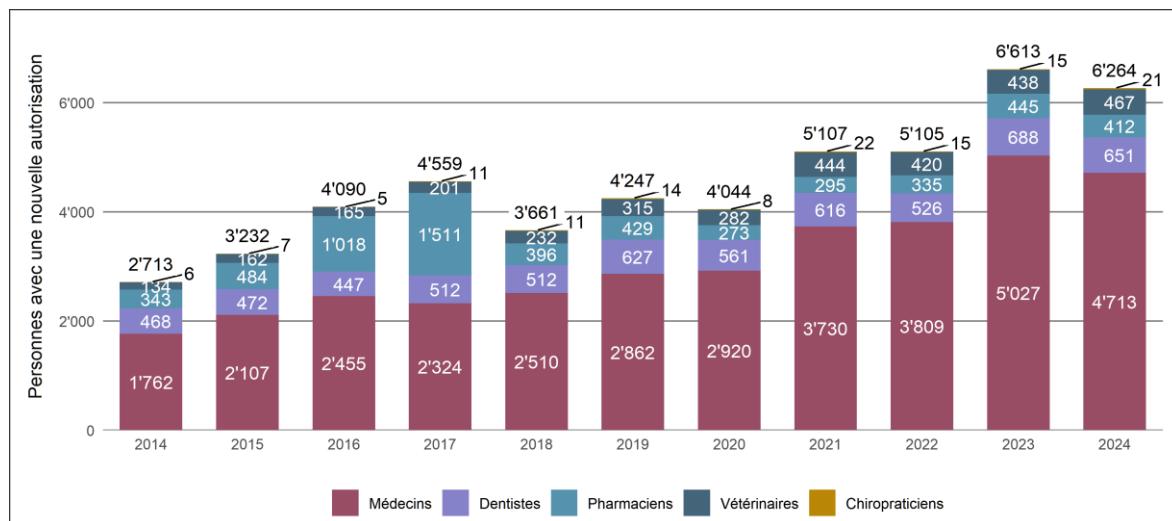
3.1 Évolution des nouvelles autorisations de pratiquer délivrées depuis 2014

En 2024, 7022 autorisations de pratiquer sous sa propre responsabilité professionnelle³ ont été octroyées à 6264 professionnels de la médecine universitaire (médecins, dentistes, pharmaciens, vétérinaires, chiropraticiens) et inscrites au registre des professions médicales (MedReg).⁴ Une personne peut disposer de plusieurs autorisations dans des cantons différents. En 2024, 763 personnes ont obtenu une autorisation dans plus d'un canton.

La figure 5 présente l'évolution du nombre de personnes ayant obtenu une nouvelle autorisation de pratiquer depuis 2014. Depuis le 1^{er} février 2020, les personnes exerçant une profession médicale qui sont employées dans un cabinet médical ou une pharmacie doivent, elles aussi, obtenir une autorisation si elles travaillent sous leur propre responsabilité professionnelle. C'est pourquoi l'augmentation du nombre des nouvelles autorisations de pratiquer est plus importante en 2021 que les années précédentes.

La forte augmentation du nombre de nouvelles autorisations de pratiquer délivrées en 2023 découle de la mise en œuvre des dispositions transitoires réglées aux art. 67a et 67b de la loi sur les professions médicales (LPMéd). Par conséquent, les personnes qui exerçaient jusqu'à présent sous leur propre responsabilité professionnelle et qui, en vertu du droit cantonal, n'avaient pas besoin d'une autorisation de pratiquer doivent désormais en posséder une selon la LPMéd. Cela concerne surtout les médecins exerçant dans les hôpitaux.

Figure 5 : Professionnels de la médecine ayant obtenu une nouvelle autorisation de pratiquer depuis 2014, par profession



Source : Registre des professions médicales OFSP

³ Ce terme remplace l'ancienne notion d'activité « indépendante ». La modification est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 lors de la révision de la loi sur les professions médicales. Le groupe de personnes soumises à une autorisation de pratiquer est ainsi élargi aux professionnels de la santé qui travaillent dans le secteur privé sous leur propre responsabilité professionnelle mais qui ne sont pas indépendants (chaînes de pharmacie, groupes de cabinets, etc.).

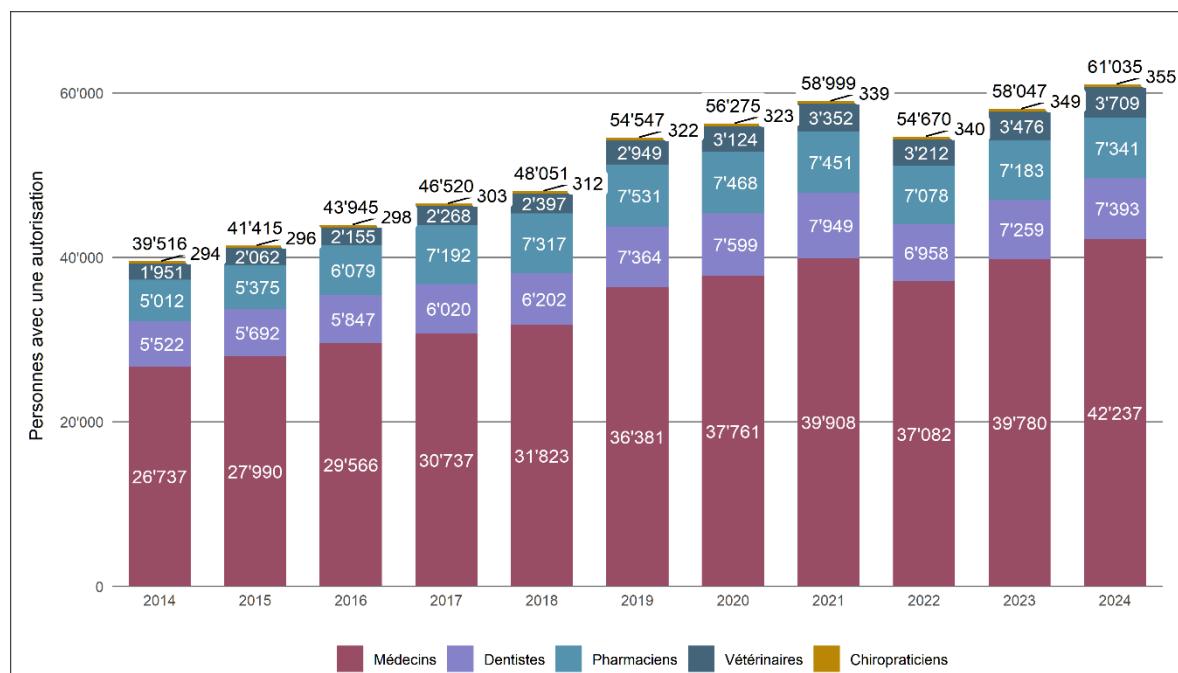
⁴ Les autorités cantonales de surveillance enregistrent en continu les informations sur les autorisations de pratiquer dans le registre des professions médicales.

3.2 Évolution du nombre d'autorisations de pratiquer délivrées depuis 2014

Le nombre de professionnels de la médecine au bénéfice d'une autorisation de pratiquer a augmenté de 54 % entre 2014 et 2024 (de 39 516 à 61 035 ; cf. figure 6).

Pour les années 2019 à 2021, les autorisations de pratiquer délivrées inactives sont également signalées, contrairement aux années précédentes et suivantes. C'est pourquoi l'augmentation du nombre d'autorisations de pratiquer est plus importante pour les années 2019 à 2021.

Figure 6 : Nombre de professionnels de la médecine au bénéfice d'une autorisation de pratiquer délivrées depuis 2014



Remarques : Pour les années 2019 à 2021, les autorisations de pratiquer délivrées inactives sont également signalées, contrairement aux années précédentes et suivantes. C'est pourquoi le nombre d'autorisation de pratiquer a fortement augmenté entre 2018 et 2019 et la baisse entre 2021 et 2022.

Source : Registre des professions médicales OFSP